

Paris Match : **Est-ce qu'on a le droit de prêter sa maison ou son appartement à des inconnus ?**

FFSA : Tout à fait. Tant qu'il n'y a aucun arrangement financier entre vous, ce n'est pas une activité commerciale et vous êtes libre d'héberger qui vous voulez. Sur le plan juridique, ces personnes seront considérées comme des invités et non des locataires. Donc, en cas de vol, d'incendie ou de dégât des eaux, vous serez couvert par vos assurances, comme si c'était vous-même.

**Et lorsque l'on est soi-même dans la maison des autres ?**

Il n'y a pas de raison que ce soit différent. Si vos hôtes sont assurés, leurs garanties, en cas de sinistre, joueront comme pour eux-mêmes. Au moment où vous préparez le contrat d'échange, c'est évidemment l'une des questions à poser : quelles assurances avez-vous souscrites pour votre habitation ? Soyez conscient que tout le monde ne prend pas une garantie vol et que vous pouvez en être la victime... Quant aux franchises, le plus simple est de convenir entre prêteur et occupant que, si un incident survient, chacun s'acquitte de celle liée à sa propre assurance. Si le montant des franchises marque un écart important, il faut se mettre d'accord, avant l'échange, sur une compensation éventuelle, d'où le côté pratique du contrat d'échange.

**Et si un gros problème se produisait, un feu qui se propage au voisinage par exemple ?**

Vos échangistes et vous-même, êtes couverts par une garantie de responsabilité civile. Dans les cas extrêmes, s'il peut être prouvé que quelqu'un a commis une grosse faute, l'assureur peut rechercher sa responsabilité. Mais pour cette personne il n'y aura pas de conséquences financières, puisqu'elle est assurée. Un tiers assuré lésé sera dédommagé.

**Faut-il prévenir son assureur lors d'un échange maison ?**

Il n'y a aucune obligation. De toute façon, votre assureur ne pourra que se réjouir de savoir votre maison occupée alors que vous êtes absent et surtout si l'échange a lieu pendant la période où il y a le plus de cambriolages. Attention, si vous faites payer les occupants, cela devient une location et les règles changent.

**Et si un objet de valeur disparaît sans effraction ?**

Faites une déclaration au commissariat en signalant que votre maison était habitée en votre absence. Votre assurance ne jouera que si vous avez une garantie "vol par ruse", c'est le cas pour un contrat sur deux. A défaut, il faudra engager des discussions avec votre assureur en lui montrant votre contrat d'échange.

**Si on prête sa voiture, l'assurance marche aussi ?**

Là, en revanche, il vaut mieux prévenir votre assureur. Il vérifiera que votre contrat d'assurance auto ne se borne pas à couvrir des conducteurs nommément désignés ou n'exclut pas les conducteurs novices, comme cela peut être le cas pour des tarifs réduits. Demandez à votre homologue d'en faire autant. Informez-vous mutuellement de la nature de l'assurance : au tiers ou tous risques et si le conducteur est couvert pour les dommages corporels qu'il subirait lui-même.

**Que conseillez-vous ?**

Quitte à paraître tatillon, posez vos questions à vos échangistes avant de vous engager et avant de signer votre contrat d'échange maison et contrat d'échange voiture. Les contrats-types fournis par les organismes d'échanges prévoient en détail les différentes modalités pratiques où vous pourrez donner le plus possible de renseignements. C'est la règle du jeu et votre meilleure assurance anti-soucis !

**Pour les assurances concernant les échanges à l'étranger, [rendez-vous à cette page](#).**